

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 53-2013/BAPS/DES

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n° 825-2001/BAPS du 28 novembre 2001 précisant les procédures relatives aux bourses d'enseignement des premiers et seconds degrés

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001;

Vu la délibération n° 825-2001/BAPS du 28 novembre 2001;

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement en date du 6 mars 2013 ;

Vu le rapport n° 1957-2012/BAPS du 25 octobre 2012,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 mars 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Le deuxième alinéa de l'article 13 de la délibération du 28 novembre 2001 susvisée, les mots : « au début de chaque trimestre » sont remplacés par les mots : « au début de chaque année ».

A l'article 13 de la délibération du 28 novembre 2001 susvisée, les mots : « du montant du dernier état de liquidation trimestriel connu » sont remplacés par les mots : « des sommes versées l'année précédente ».

ARTICLE 2: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.